URBYCOM

SOCOTEC

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Projet d'Aménagement de Développement Durables

Communauté de Communes de l'EST de la SOMME

Arrêté le :	*11 juin 2026*
Approuvé le :	

SOMMAIRE 3

AVANT-PROPOS 4

SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 5

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT 6

II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS 10

III. PROJET DE MOBILITÉ 15

IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE 18

V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 21

VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN 24

ZOOM SUR LA LÉGENDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 25

Le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matières d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit «Grenelle 2») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du «développement durable» [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

- I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT
- II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS
- III. PROJET DE MOBILITÉ
- IV. PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE
- V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
- VI. OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

ZOOM SUR LA LÉGENDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. Projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

I. Conforter les centralités urbaines

La Communauté de Communes compte 19 688 habitants d'après les données INSEE 2022, avec quatre communes comptant plus de 1000 habitants : Ham (4408), Nesle (2296), Eppeville (1719) et Hombleux (1119). Le pôle de centralité principal est constitué des communes de Ham, Muille-Villette et Eppeville, qui forment une continuité urbaine. Cet ensemble accueille de nombreux équipements, commerces et services. Autre pôle, la commune de Nesle, qui dispose aussi d'une centralité marquée. Les communes de Hombleux, Athies et Monchy-Lagache sont considérées comme pôle de proximité, par leur nombre d'habitants et leurs activités. Le PLUi vise à maintenir et renforcer l'attractivité de ces communes pôles, centralisatrices de commerces et services.

II. Valoriser le cadre de vie rural et insuffler une dynamique démographique au sein des communes villages

Afin de ne pas créer de déséquilibres entre les territoires, il est nécessaire de valoriser les communes rurales autre que les communes pôles. Ainsi, un développement mesuré sera opéré sur l'ensemble du territoire : un objectif de croissance de 4% à l'horizon 2035 est défini pour l'ensemble des communes, avec une répartition des objectifs de logements au prorata de la population. Cet objectif permettra d'apporter un dynamisme démographique sur l'ensemble des villages, et d'éviter la désertification rurale. Si la population stagne depuis quelques années, la volonté de croissance démographique est justifiée par des projets de développement économique d'envergure, notamment avec le canal Seine-Nord Europe et le port de Nesle. Ces projets généreront une importante offre d'emplois sur le territoire, avec corrélativement, la nécessité de créer et de réhabiliter des logements pour accueillir cette nouvelle population. Cet objectif de croissance correspond à environ 800 habitants supplémentaires, et un objectif de logements neufs de 1100.

Pour calculer les besoins en logement, le phénomène de desserrement des ménages sera pris en compte, (nécessité de construire plus pour accueillir un même nombre d'habitants), ainsi que la vacance des logements (10,16% de logements vacants sur le territoire en 2022), pour les communes qui ont un taux supérieur à 10%, notamment Ham et Nesle. Ce taux est néanmoins à relativiser depuis la crise sanitaire, où les ventes de logements ont augmentées et la vacance nettement diminuée. En ce sens, un objectif de résorption d'environ 200 logements vacants a été fixé.

III. Privilégier le développement urbain au sein des dents creuses et des friches

Une analyse du potentiel de densification a été réalisée par commune, avec un recensement du nombre de dents creuses et d'espaces en friche. L'objectif est de privilégier ces espaces, avant de consommer des espaces agricoles en extension, afin de limiter l'étalement urbain. Ainsi, le PLUi prévoit un objectif de construction de 2/3 des logements en trame urbaine, et de 1/3 en extension.

Exemple de dent creuse

Quelques friches ont été identifiées : friche ferroviaire à Ham et Eppeville, friche de l'ancienne Sucrerie et Armatures du Nord à Eppeville, espace au cœur de la commune d'Ennemain, usine en friche à Monchy-Lagache, château d'eau désaffecté à Quivières ou encore de nombreuses maisons abandonnées ou de petites surfaces délaissées, identifiées sur quasiment chaque commune. Les actions de renouvellement urbain permettront de reconstruire les villages sur leur emprise artificialisée et ainsi le recyclage des ressources foncières bâties. En ce sens, ces espaces ont été identifiés dans le PLUi, et feront l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de déterminer leur vocation (habitat, économie, équipements…), et de fixer certains principes d'aménagement.

IV. Tenir compte des contraintes territoriales dans le développement de l'urbanisation

Le développement urbain devra également prendre en compte les contraintes locales (risques, inondation, agriculture et élevage), et ne pas entraver la préservation du patrimoine, du paysage et des milieux à forte valeur environnementale : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, Zones à Dominante Humide, Zone Natura 2000… Ces sites impactent notamment Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Epénancourt, Falvy, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Offoy….Dans ces communes, les nouvelles constructions devront autant que possible être éloignées des sites à enjeux.

Le développement du parc de logements devra également se réaliser en cohérence avec l'organisation urbaine existante. Le choix des zones de développement passera donc par une réflexion poussée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale.

Ainsi, les nouvelles formes d'urbanisation devront être connectées aux formes existantes et se situer à proximité des centralités définies dans le diagnostic. Les formes condensées et l'urbanisation groupée seront privilégiées dans un souci de rationalisation du foncier, en lien avec les objectifs de densité fixés par le SCOT opposable. Cet objectif de densité est plus important sur les communes pôles, que sur les communes rurales, où les espaces constructibles sont essentiellement des dents creuses, l'objectif étant de préserver une harmonie urbaine. La densité moyenne est fixée par le SCOT, avec une fourchette de 26 à 14 logements à l'hectare selon la typomorphologie urbaine des communes.

Les futurs logements seront donc recherchés dans les centralités afin de densifier l'habitat au cœur du village et au sein des tissus urbains existants, de requalifier les friches bâties et non bâties et de préserver les espaces agricoles et naturels.

V. Contenir les hameaux dans leur limites existantes

Dans cette optique de « concentrer » l'urbanisation et de conforter les centralités urbaines ou rurales, le développement des hameaux sera circonscrit aux limites existantes, en permettant uniquement les constructions dans les dents creuses.

En revanche, il sera important de permettre, dans une certaine mesure et dans le respect de l'activité agricole, le changement de destination de bâtiments isolés dans la plaine agricole, qui offre un potentiel en termes de renouvellement urbain important pour le territoire, et évite le maintien de bâtiments en friche.

VI. Assurer une production de logements diversifiée

Le desserrement des ménages, lié à un vieillissement important de la population, devra être anticipé à travers la création d'un parc de logement diversifié. En effet, le parc de logements du territoire du étant majoritairement constitué de T5 et plus (en moyenne 4,7 pièces par logement en 2019), il sera important d'appuyer le développement de logements de taille intermédiaire et de petite taille, pour permettre aux ménages en place de retrouver un logement plus adapté à leur mode de vie sur le territoire. Pour ce faire, la construction de plus petites typologies devra être encouragée à travers les OAP et le règlement, afin de permettre un parcours résidentiel sur le territoire, notamment via la création de logements pour les jeunes couples ou les personnes âgées.
Au-delà de l'anticipation, adapter et diversifier l'offre de logement permettra d'attirer de nouvelles populations sur le territoire intercommunal et ainsi dynamiser les communes rurales.

VII. Développer l'offre d'équipement de manière cohérente et coordonnée afin d'assurer une bonne couverture sur le territoire

L'offre en équipements est importante sur le territoire : salles de sport, piscine, théâtre, maison de quartier, pôle enfance, complexe sportif, médiathèque…Le PLUi doit permettre la valorisation et le développement de ces équipements. D'autres pourront être réalisés, comme des crèches, ou encore des maisons de santé, dont l'offre semble insuffisante par rapport aux besoins de la population. Des besoins en foncier sont également signalés pour permettre l'extension de l'hôpital pour le transfert de l'EHPAD ou encore un projet de gendarmerie à Ham.
Ainsi, la mixité fonctionnelle des tissus urbains existant sera à prévoir dans le règlement, en cohérence avec la volonté de pérenniser et de développer les services, équipements et commerces de proximité. Il s'agira toutefois de l'encadrer de manière à ne pas dénaturer le cadre de vie et à ne pas occasionner de nuisances qui seraient incompatibles avec la présence d'habitations.

Ces deux enjeux doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions du territoire, et dans la régulation des flux piétons, automobiles ou de

transports de marchandises, pour optimiser l'organisation urbaine sans nuire à la qualité de vie des habitants.

La localisation des futurs projets d'équipement ne devra pas dépendre uniquement des opportunités foncières présentes sur le territoire, mais devra être déterminée selon des critères :

- D'accessibilité ;
- De répartition équilibrée de l'offre pour optimiser leur utilisation et les pérenniser dans le temps ;
- Visant à maintenir ou améliorer l'équilibre entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le territoire. Par exemple, un projet d'équipement dans un secteur à fonction principalement résidentielle sera à favoriser ;
- Prenant en compte la préservation de l'environnement dans sa globalité et des risques et nuisances présentes sur le territoire.

En outre, l'extension des équipements existants sera anticipée dans le PLUi au travers d'outils tels que les emplacements réservés ou les orientations d'aménagement et de programmation en renouvellement urbain ou sur des sites d'extension.

Mairie de Brouchy

Espace vert et city stade à Nesle

VIII. Assurer un développement sécurisé des communes en prenant en compte les risques naturels et technologiques

Plusieurs risques ont été identifiés dans le diagnostic :

- Risque d'inondation par ruissellement : une étude a été réalisée par la DDTM qui identifie les axes de ruissellement et les zones inondables par ruissellement. Les communes concernées sont Athies,Béthencourt-sur-Somme, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Cizancourt, Croix-Moligneaux, Curchy, Douilly, Ennemain, Epénancourt, Eppeville, Esmery-Hallon, Falvy, Ham, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Licourt, Matigny, Mesnil-saint-Nicaise, Monchy-Lagache, Morchain, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Pargny, Pithon, Potte, Quivières, Rethonvillers, Rouy-le-Grand, Rouy-le-Petit, Saint-Christ-Briost, Sancourt, Tertry, Ugny l'Equipée, Villecourt, Voyennes, Y.
- Risque lié au retrait gonflement des argiles : un aléa fort est recensé à Esmery-Hallon et à Brouchy.
- Présence de cavités souterraines : 71 cavités sont identifiées sur le territoire,
- Risque de transport de marchandises dangereuses,
- Présence de sites et sols pollués : 7 sites pollués avérés (BASOL) sont localisés sur le territoire intercommunal. 206 sites potentiellement pollués (BASIAS) sont également recensés.
- Des risques technologiques avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Nesle et Mesnil-saint-Nicaise autour du site Ajinomoto Foods Europe.

Ces risques peuvent présenter des contraintes à l'urbanisation. Ainsi, ils seront retranscrits dans le règlement au travers de prescriptions adaptées sur l'ensemble des zones, l'objectif étant d'assurer la protection des personnes et des biens.

I. Projet d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Conforter les centralités urbaines

Développement prioritaire sur :

- Les pôles de centralité : Ham, Eppeville, Muille-Villette
- Le pôle relais : Nesle
- Les pôles de proximité : Hombleux, Monchy-Lagache et Athies
- Les communes rurales

Urbaniser prioritairement les trames urbaines

Assurer la reconversion des friches

Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Risque lié au retrait gonflement des argiles
- Risque lié à la pollution des sols : BASOL
- Assurer la couverture numérique du territoire, notamment au niveau des zones économiques
- Intégrer les risques technologiques

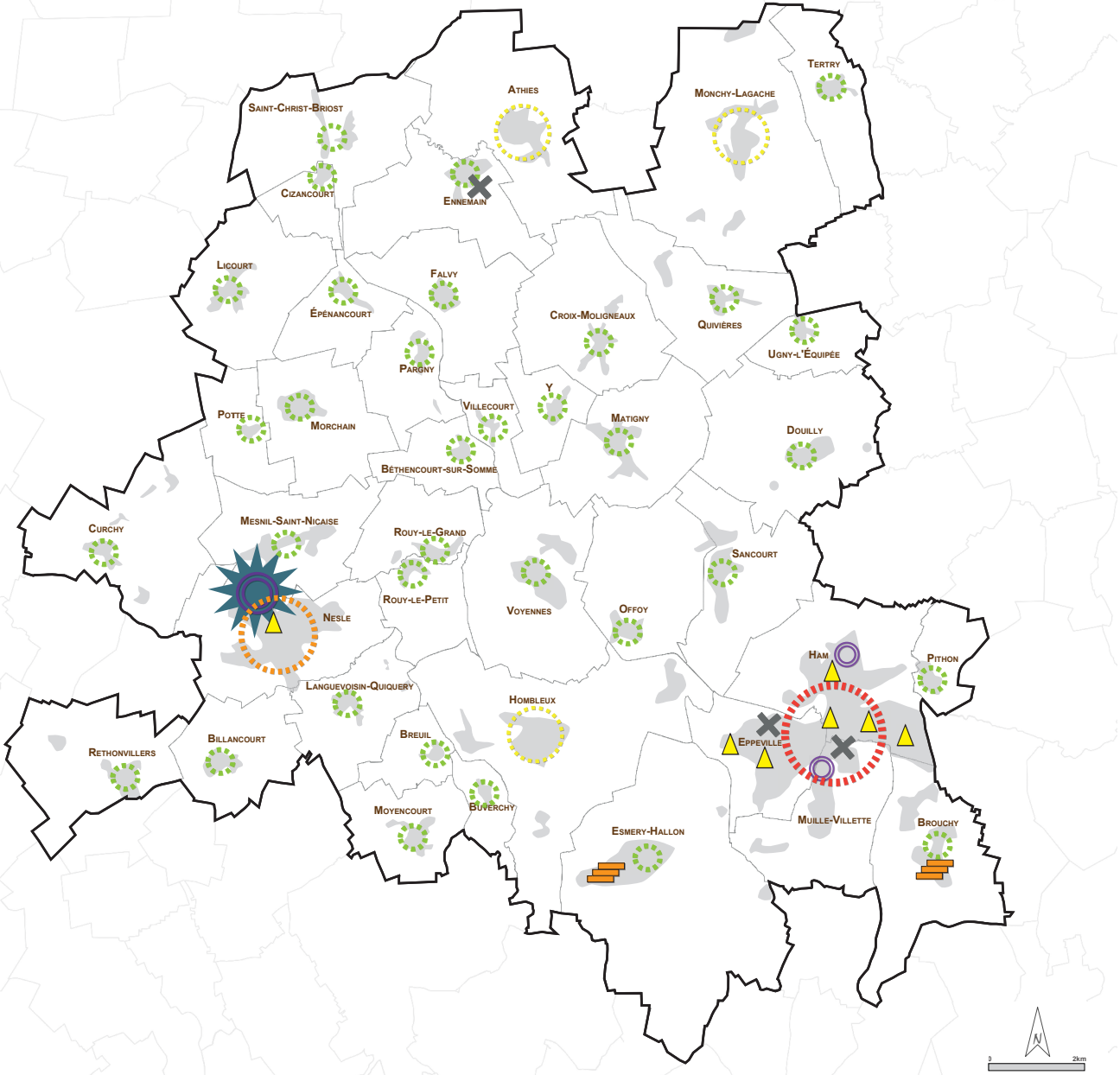

II. Projet de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs

I. Intégrer le projet Canal Seine-Nord Europe et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur

Le Canal Seine-Nord Europe reliera l'Oise au canal Dunkerque-Escaut, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, près de Cambrai. Les travaux permettront la réalisation d'un canal à grand gabarit européen, qui permettra d'accueillir des bateaux d'une longueur allant jusque 185 mètres et jusque 11,40 mètres de large, pouvant contenir 4 400 tonnes de marchandises, soit l'équivalent de 220 camions. Quatre plateformes d'activités multimodales sont prévues : Marquion, Noyon, Péronne et Nesle. En effet, ce dernier site est au centre de la zone agricole de la région Hauts-de-France, avec un développement agro-industriel d'ores et déjà important (Tereos, InnovaFeed, Ajinomoto, Nigay, Noriap…). Le port de Nesle présentera une superficie d'environ 90 ha, et sera le seul directement lié à la ligne SNCF Amiens-Laon, avec dix trains par jour. Ce projet d'envergure est une opportunité importante pour le territoire en termes de développement et de créations d'emplois. Ainsi, outre ce port, les projets de développement économique à proximité doivent être favorisés : c'est le cas de la plateforme agri-logistique à Languevoisin-Quiquery. En effet, la présence historique d'industries agroalimentaires fait de ce projet une opportunité de massification logistique et offre des perspectives de développement pour de nouvelles activités. Une coopérative agricole exploite d'ores et déjà sur la commune un site de collecte, de stockage, de travail du grain et d'expédition de céréales par voie d'eau et de route. Ce site est stratégique pour deux raisons majeures : il est le site le plus important de l'entreprise en termes de stockage et possède un accès à l'actuel canal du Nord. La réalisation du Canal à grand gabarit conduira à l'arrêt d'exploitation de ce dernier et par conséquent à la disparition de l'activité fluviale céréalière au départ de Languevoisin. Par conséquent, la nouvelle plateforme agri-logistique permettra de connecter la plateforme actuelle au canal à grand gabarit permettant de maintenir, d'amplifier et de diversifier ses flux.

La plateforme agri-logistique sera un acteur majeur pour la gestion de 1 à 2 millions de tonnes de pondéreux par an :

- Chargement fluvial de céréales (destination Rouen, Dunkerque, nord Europe…)
- Déchargement fluvial de céréales pour les industriels locaux
- Stockage de céréales & engrais vrac et liquide
- Déchargement d'engrais vrac et liquide
- Activités complémentaires envisagées : pulpes de betteraves, luzerne, sucre, biomasse, bois, plaquettes, grumes, pellets, granulats, compostage, déchets urbains, usine de méthanisation…

Outre la plateforme agri-logistique, l'extension du silo devra être permise à Quivières.

II. Conforter et développer le pôle agro-industriel

Outre la plateforme multimodale du Canal Seine-Nord Europe et la plateforme agri-logistique sur Languevoisin-Quiquery, les communes de Nesle et Mesnil-saint-Nicaise accueillent un pôle agro-alimentaire d'envergure qui représente actuellement 90 hectares d'emprise, avec plusieurs entreprises de la filière agroalimentaire (Tereos, Ajinomoto, Innovafeed, Nigay…). Des partenariats et des synergies ont été mis en place entre les différentes entreprises du pôle, permettant de mettre en place des procédés innovants et favorables au développement durable. Il s'agit actuellement de la plus grande zone d'activité du territoire intercommunal.

Pôle agro-industriel de Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise

III. Conforter les zones d'activités existantes et permettre le développement des entreprises

D'autres zones d'activités sont présentes sur le territoire, qui seront confortées : la ZAC Saint-Sulpice à Ham et la ZI du District de Ham à Eppeville.

Concernant les entreprises implantées ponctuellement au sein des tissus urbains existants, il s'agira de préserver et de permettre la diversification de leur activité afin de ne pas bloquer leur développement, à Hombleux par exemple.

L'implantation des bâtiments devra faire l'objet d'une intégration fonctionnelle, urbaine, paysagère et environnementale. Des prescriptions devront donc être mise en place afin de porter une réflexion sur le traitement paysager (franges paysagères, boisements, espaces verts…), l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture ou encore sur l'imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des zones d'activités sur l'environnement.

IV. Reconvertir les friches et utiliser les dents creuses pour développer l'économie en limitant la consommation d'espace

Comme évoqué précédemment dans la partie relative à l'urbanisme et l'habitat, les friches ont fait l'objet d'un recensement précis par commune. La reconversion de la sucrerie d'Eppeville est un enjeu majeur pour le territoire, qui impacte les communes d'Eppeville, Ham et Hombleux. L'emprise du site s'étend sur 175 ha, à 1 km de la gare de Ham. Elle comprend environ 150 hectares de bassins et 25 hectares de bâti. Ce site, stratégique pour le développement économique du territoire, fera l'objet d'un intérêt spécifique au PLUi, avec un zonage et un règlement adapté, de même que le site « Armatures du Nord », situé à cheval entre Ham et Eppeville. D'autres espaces en friche ont été identifiés, notamment sur Nesle et Ham, et recensés dans le diagnostic foncier économique du territoire, au même titre que les dents creuses.

Ancienne sucrerie d'Eppeville

V. Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

L'agriculture a une place prépondérante au sein de la Communauté de Communes. La volonté est de protéger l'activité agricole en créant des conditions favorables au développement des exploitations. Elles résultent d'une intention d'urbanisation optimale des communes mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation, notamment classé ICPE, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation. Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

Les enjeux agricoles devront également être conciliés avec les enjeux environnementaux, notamment pour les communes de la vallée de la Somme.

De plus, le territoire pour objectif de favoriser les évolutions de la profession agricole et de soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destinations des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement du PLUi. Sur l'axe Hombleux/Voyennes/Offoy/Croix-Moligneaux et Tertry, la vente directe s'est d'ores et déjà développée, avec une grande diversité de produits. Des activités de vente directe sont également présentes sur d'autres communes, comme la ferme avicole à Sancourt.

Ainsi, sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,…), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

VI. Préserver et développer le commerce de proximité et assurer une complémentarité avec la zone commerciale de Muille-Villette

Les commerces de proximité sont principalement localisés dans les communes de Nesle et Ham. Ces commerces doivent être préservés et les friches commerciales confortées afin de maintenir l'activité économique et les espaces d'échanges des habitants.

Centre-ville de Nesle

Brasserie à Mesnil-Saint-Nicaise

En outre, les petits commerces et leur projet de reconversion, comme la boucherie à Matigny doivent être encouragés et permis par le règlement du PLUi, puisqu'ils offrent un commerce de proximité non négligeable pour les habitants du secteur.

Ces petits commerces sont une offre complémentaire aux enseignes de grande distribution, localisées principalement sur la zone commerciale de Muille-Villette, et à Ham et Nesle. Afin de ne pas porter atteinte aux commerces de proximité, la zone commerciale sera contenue dans ses limites actuelles.

VII. Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques

a. Valoriser les éléments remarquables sur le territoire : patrimoine urbain et naturel

Les éléments de patrimoine urbain remarquables sont à préserver. Il s'agit d'assurer leur conservation et de les valoriser au sein des tissus urbains existants. Les projets d'urbanisation aux abords ou en covisibilité de ces éléments remarquables devront veiller à ne pas les dénaturer. Ces éléments inscrits ou classés aux monuments historiques doivent être mis en lumière afin de développer le tourisme patrimonial sur le secteur. Cette mise en lumière sera effectuée au travers d'une signalétique plus visible et distinctive afin d'attirer le regard des visiteurs sur ces sites.

En effet, la Communauté de Communes dispose de plusieurs édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, comme l'ancien cimetière et la chapelle à Saint-Christ-Briost, l'Eglise d'Athies, l'Eglise de Falvy, l'Eglise Notre-Dame et la crypte à Ham, les ruines du château à Ham, l'Eglise Saint-Pierre à Monchy-Lagache, l'Eglise Saint-Médard à Croix-Moligneaux ou encore le Menhir de la Pierre qui pousse à Eppeville, qui pourrait être mis en valeur, notamment via la création d'un sentier pédestre. Un site inscrit est également identifié à Moyencourt, un saule aujourd'hui disparu dont il ne reste que la souche.

Eglise de Falvy

Ruines du Château de Ham

Outre ces éléments, le territoire dispose d'une multitude d'éléments patrimoniaux : châteaux, maisons de maître, chapelles, calvaires… Ces éléments ont été identifiés par commune, et pourront bénéficier d'une protection à travers les pièces règlementaires (soumission à un permis de démolir notamment).

Calvaire

Maison remarquable

En outre, le territoire accueille des éléments de patrimoine naturel comme les Hardines, à Ham et Eppeville, entre les bassins de l'ancienne sucrerie et les fortifications de Ham. Il s'agit de jardins maraîchers, aux sols tourbeux et humides, drainés par des « rivièrettes » et des fossés.

Deux sources principales les alimentent : la « Fontaine d'Enfer » (au faubourg St Sulpice) et la « Fontaine St Martin » (à Ham). Ces sources assuraient autrefois l'alimentation en eau des populations et servaient aussi de lavoirs avant d'alimenter les deux principales « rivièrettes » qui irriguent les Hardines : la Marie-Caron (St Sulpice) et le Barnabin (Ham). Cet élément de patrimoine naturel et historique est à valoriser et à préserver.

De même, les marais et zones humides autour de la Somme doivent être protégés, présentant à la fois des enjeux touristiques, paysagers et environnementaux (identifiés comme zone importante pour la conservation des oiseaux, zone de protection spéciale et site RAMSAR). Les projets touristiques à proximité de ces secteurs sont encouragés, sous couvert de respecter l'environnement : campings à Voyennes et Béthencourt, Vivier de l'Omignon, Domaine des îles à Offoy...

Vallée de la Somme à Falvy

Domaine des îles à Offoy

b. Soutenir et développer le tourisme vert à travers les chemins piétons et les circuits de randonnées

L'éco-tourisme est un objectif majeur au sein du territoire de la Communauté de Communes. Le secteur bénéficie de nombreuses liaisons douces existantes et plusieurs circuits de randonnées pédestres et cyclo touristiques sont proposés, le chemin de halage, ainsi qu'une véloroute, du canal de la Somme jusqu'à Ham.

Un projet de chemin de randonnée est en cours à Ham et Eppeville, l'objectif étant de réaliser trois passerelles, entre le quartier Est de Ham et la zone de loisirs, le château, la gare et le parc d'Eppeville.

Le développement d'un chemin de randonnée entre Monchy-Lagache, Devise (en dehors de la Communauté de Communes) et Tertry pourrait également être envisagé.

VIII. Conforter l'offre en hébergement touristique

Le dynamisme économique du territoire est lié en partie au tourisme et aux loisirs. De nombreux hébergements touristiques sont proposés sur le territoire, avec la présence de campings, gîtes et chambres d'hôtes, notamment au niveau de la vallée de la Somme (campings de Voyennes et Béthencourt-sur-Somme). Néanmoins, l'absence d'hôtel est soulignée, et leur implantation devra être permise par le PLUi.

D'autres projets d'hébergement touristiques peuvent être envisagés sur le territoire et seront encouragés, notamment des projets de gîtes, de campings à la ferme, … Des projets sont signalés notamment sur Breuil, avec la valorisation du château et un projet de chambre d'hôte.

Ces projets seront à anticiper en permettant le changement de destination des bâtiments isolés susceptibles d'être convertis en établissement d'hébergement.

L'implantation de nouvelles installations à vocation d'hébergement touristique devra prendre en compte les risques et nuisances et assurer au mieux la préservation de l'environnement.

Concernant les campings, leur intégration au sein du paysage urbain et naturel devra être étudiée de manière à favoriser une vision qualitative du territoire par les visiteurs tout en ne dégradant pas les perspectives paysagères et le patrimoine local.

IX. Améliorer la couverture numérique

Le déploiement du numérique est un objectif majeur qu'il faut intégrer au projet, notamment dans le cadre du développement des zones d'habitats et d'activités. Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats. En ce sens, des prescriptions seront ajoutées au règlement. Ainsi, pour toute opération d'aménagement ou tout projet créant une nouvelle voirie, il sera prévu des fourreaux pour la fibre optique afin de développer le très haut débit sur le territoire.

II. Projet de développement économique, des communications numériques, de l'équipement commercial et des loisirs

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

Vers Noyon — **Prendre en compte les pôles d'influence externes au territoire du PLUI (Péronne, Saint Quentin, Noyon)**

Intégrer le projet de canal Seine-Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur

- Canal existant
- Projet de tracé du Canal Seine-Nord Europe
- PFM — Plateforme multimodale du Canal Seine-Nord Europe
- PAL — Plateforme agri-logistique
- Renforcer le pôle agro-industriel

Conforter les zones d'activités existantes

- Zone économique de Ham
- Pôle agro-industriel

Assurer la reconversion des friches

Site de la Sucrerie - Eppeville
Armature du Nord - Ham ; Eppeville

Restructuration du site de Saint Louis Sucre

Assurer une complémentarité entre commerces de proximité et grandes et moyennes surfaces

- Conforter la zone commerciale
- Préserver les linéaires commerciaux existants

Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

- Développer les circuits courts

Permettre le maintien des campings

Concilier le développement touristique de la vallée de la Somme et la protection de l'environnement

Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques

Domaine des îles - Offoy
Vivier de l'Omignon ; La Détente - Saint-Christ-Briost
Château de Breuil - Breuil
Projet de la Maison de la nature ; les Hardines - Ham

- Projet de sentier découverte entre Ham et Eppeville

Valoriser et protéger le patrimoine existant

- Site inscrit - Saule de Moyencourt
- Monument Historique (MH)
  - Classé
  - Inscrit
- Mise en valeur des hardines

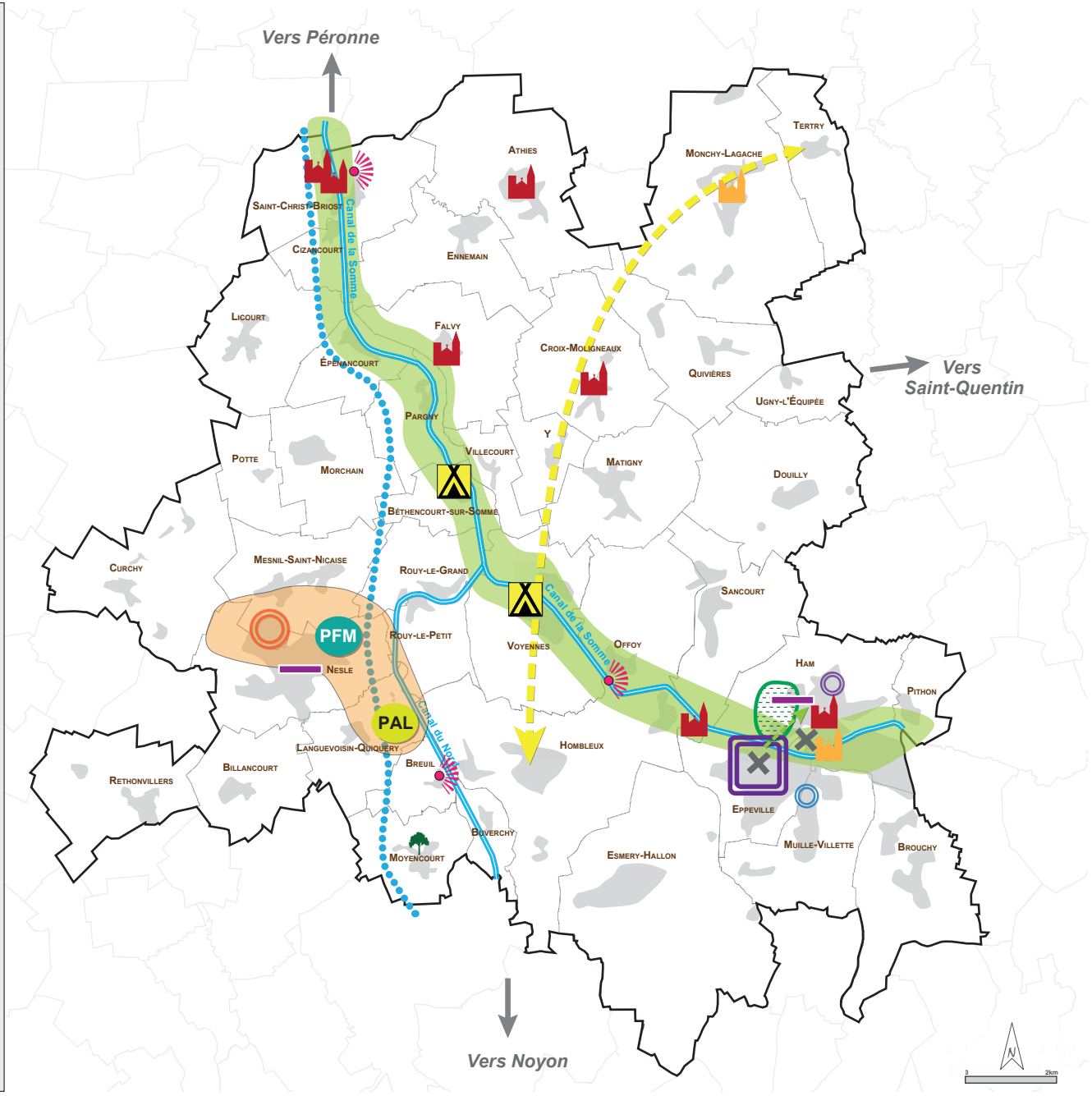

III. Projet de mobilité

I. Intégrer les axes principaux dans la logique d'aménagement du territoire

Afin de réduire l'artificialisation des sols, la Communauté de Communes souhaite procéder à une urbanisation raisonnée et raisonnable du territoire. Ainsi, les futurs projets d'aménagement devront être implantés à proximité des voies existantes afin de limiter le bétonnage des sols au strict minimum (voie permettant la desserte des habitations), et de créer un maillage avec le tissu urbain existant.

En outre, les modes alternatifs à la voiture devront être intégrés à la logique d'urbanisation afin de promouvoir la mobilité active et permettre l'usage des transports collectifs. En ce sens, des liaisons douces devront également être intégrées dans les nouvelles opérations.

II. Mener des actions en faveur de la sécurisation des axes et améliorer le trafic

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est traversée par un réseau d'axes majeurs essentiellement composé de voies départementales. Ces axes, généralement très fréquentés par les véhicules légers mais également par les poids-lourds, conduisent à de nombreuses infractions de la part des automobilistes engendrant une insécurité certaine pour les autres usagers de la route : vitesse excessive, carrefours dangereux, … ces observations sont communes à l'ensemble des membres de l'intercommunalités. Ce type de problème est signalé notamment entre Licourt et Nesle, avec un passage important de camions. Un problème de sécurité au niveau du passage à niveau de Brouchy est également évoqué, ou encore à l'entrée de Ham route de Saint-Quentin.

Des aménagements routiers sont prévus sur la RD930, avec un pont desservant Rouy-le-Grand et Rouy-le-Petit, pour renforcer la liaison vers Chaulnes.

De manière générale, afin de sécuriser et de limiter les nuisances générées par l'usage de la voiture au sein des villages, les aménagements et la signalétique pourront être renforcés sur la voirie, notamment au niveau des entrées de villages.

Les trottoirs seront également aménagés de manière à sécuriser la déambulation des piétons. Ils protégeront les piétons par exemple, via un traitement paysager le long de la voirie, des bandes plus larges ou encore des barrières empêchant les voitures de stationner ou de franchir les trottoirs.

III. Valoriser et développer la mobilité douce

Le territoire bénéficie de nombreuses liaisons piétonnes et sentiers de randonnées qu'il convient de valoriser et préserver, et notamment certains chemins ruraux, supports de randonnées. D'autres pourraient être développés, comme le chemin de découverte entre Ham et Eppeville avec projet de passerelles évoqué précédemment. Par ailleurs, un aménagement piéton est prévu entre la plateforme multimodale et la zone commerciale de Nesle. Une volonté de développer les liaisons douces autour des gares est signalée, avec notamment une connexion entre la plateforme multimodale et la gare de Nesle.

Les pistes cyclables sont peu nombreuses sur le territoire, et méritent d'être développées, notamment dans le cadre de futures opérations et des zones d'activités, pour encourager l'utilisation de ce mode de déplacements. Au sein du port intérieur, des aménagements doux qualitatifs sont d'ailleurs prévus.

Exemples de sentes piétonnes sur le territoire

IV. Préserver et conforter les tours de ville

Les tours de ville sont des éléments identitaires importants et marqueurs du territoire. Ils s'inscrivent dans le cadre de la valorisation des itinéraires piétons et cyclables.

Les communes du territoire ont fait connaître leur volonté de conforter et valoriser ces liaisons. En effet, dans de nombreuses communes, les tours de ville sont coupés et/ou inaccessibles. L'objectif est donc de restaurer ces portions mais également de recréer les continuités lorsque cela est possible.

V. Tenir compte de l'offre en transport en commun

Deux gares sont situées sur le territoire, à Ham et Nesle. La gare de Noyon, située à proximité de la Communauté de Communes, permet de rejoindre Paris en une heure. Afin d'encourager l'utilisation du transport ferroviaire, les espaces libres à proximité des gares (notamment la friche ferroviaire entre Ham et Muille-Villette) sont à reconquérir et à valoriser.

En outre, le territoire bénéficie du passage de quelques lignes de bus sur son territoire, notamment pour les transports scolaires. L'usage des transports collectifs reste encore peu répandu.

Ainsi, l'objectif sera de promouvoir l'offre de bus afin de limiter l'usage de la voiture, tout en permettant l'usage d'un mode alternatif. En ce sens, la mise en place de navettes à la demande pourrait être étudiée, notamment afin d'améliorer la desserte vers les gares.

VI. Développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique

Le stationnement est un enjeu majeur pour les communes rurales, qui observent un taux de motorisation et une part de déplacement effectués en voiture important. Certaines communes ont la volonté de mener des actions dans ce domaine et ce, notamment autour des équipements collectifs, par exemple Nesle, avec des projets d'aménagement de parking en centre-ville sur des espaces en friche, ou encore Languevoisin-Quiquery, avec l'aménagement d'un parking en centre-bourg.

Dans cette optique, un nombre de places de stationnement suffisant devra être prévu pour tout nouveau projet (habitat, économique, équipement, …) de manière à ne pas gêner la circulation de l'ensemble des usagers de l'espace public par le stationnement.

Les opérations d'aménagement au sein de la Communauté de Communes devront intégrer un nombre de place suffisant au travers de la fréquentation attendue à l'intérieur de ces zones ou du nombre de logements prévus. En ce sens, cette politique de stationnement visera à prévoir un nombre de place suffisant et non en surnombre afin d'éviter le gaspillage du foncier et le bétonnage.

Les nouveaux espaces de stationnement pourront être pensés de manière à limiter leur impact sur les sols et les paysages urbains. Les revêtements perméables, les plantations sur les parkings (s'ils ne sont pas rendus obligatoires), seront encouragés.

Par ailleurs, les communes du territoire ont fait connaître leur volonté de développer des aires de stationnement pour les poids-lourds, camping-car mais également pour le covoiturage. Le territoire recense une augmentation de la demande notamment de la part des camping-cariste sur les communes traversées par la vallée de la Somme. Ainsi, la réalisation d'une aire de camping-car à Voyennes est en cours.

Pour les camions, des problèmes de stationnement sont évoqués sur le délaissé de la RD35 à Licourt, et de manière générale sur l'axe Nesle/Mesnil-saint-Nicaise/Hombleux.

Au niveau du covoiturage, les communes ont émis l'idée d'aménager une aire de covoiturage à proximité de la barrière de péage à Athies afin de promouvoir ce type de déplacement mais également de garantir la sécurité des usagers. La création d'une aire de repos pour les touristes pourrait aussi être envisagée, manquante sur le territoire.

VII. Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire

Dans l'optique d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'encourager le développement des modes de déplacement alternatifs, de limiter les nuisances sonores et olfactives, des bornes de recharges pour véhicules électriques pourront être implantées sur le territoire. Cette volonté intercommunale permet également de préparer le territoire au développement de l'automobile tout électrique. Ces bornes pourront être situées aux endroits stratégiques tel qu'aux abords des zones d'activités, surfaces commerciales, aires de stationnement, centres des villages. Par ailleurs, elles pourront être imposées dans le cadre de nouvelles opérations d'aménagements.

III. Projet de mobilité

AXE 3 : PROJET DE MOBILITÉ

Promouvoir la mobilité douce

- Voie piétonne
- Itinéraire de randonnée
- Véloroute et son prolongement
- Projet de sentier découverte entre Ham et Eppeville

Valoriser et intégrer les axes principaux, les canaux et la voie ferrée

- Voie ferrée
- Routes principales
  - Primaires
  - Secondaires
  - Tertiaires
  - Quaternaires
- Canal

Intégrer les projets d'infrastructures routières et fluviales pour reconnecter les pôles d'activités

- Projet de tracé du Canal Seine Nord Europe
- PFM Plateforme multimodale du Canal Seine Nord Europe
- PAL Plateforme agri-logistique
- Aménagement routier prévu sur la D930C

Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport en commun

- G Gare existante
- Requalification de la friche ferroviaire et de la friche du Moulin - Ham
- Développer des aires de covoiturage aux abords des axes autoroutier
- Développer les aires d'accueil pour les camping-cars dans la vallée de la Somme

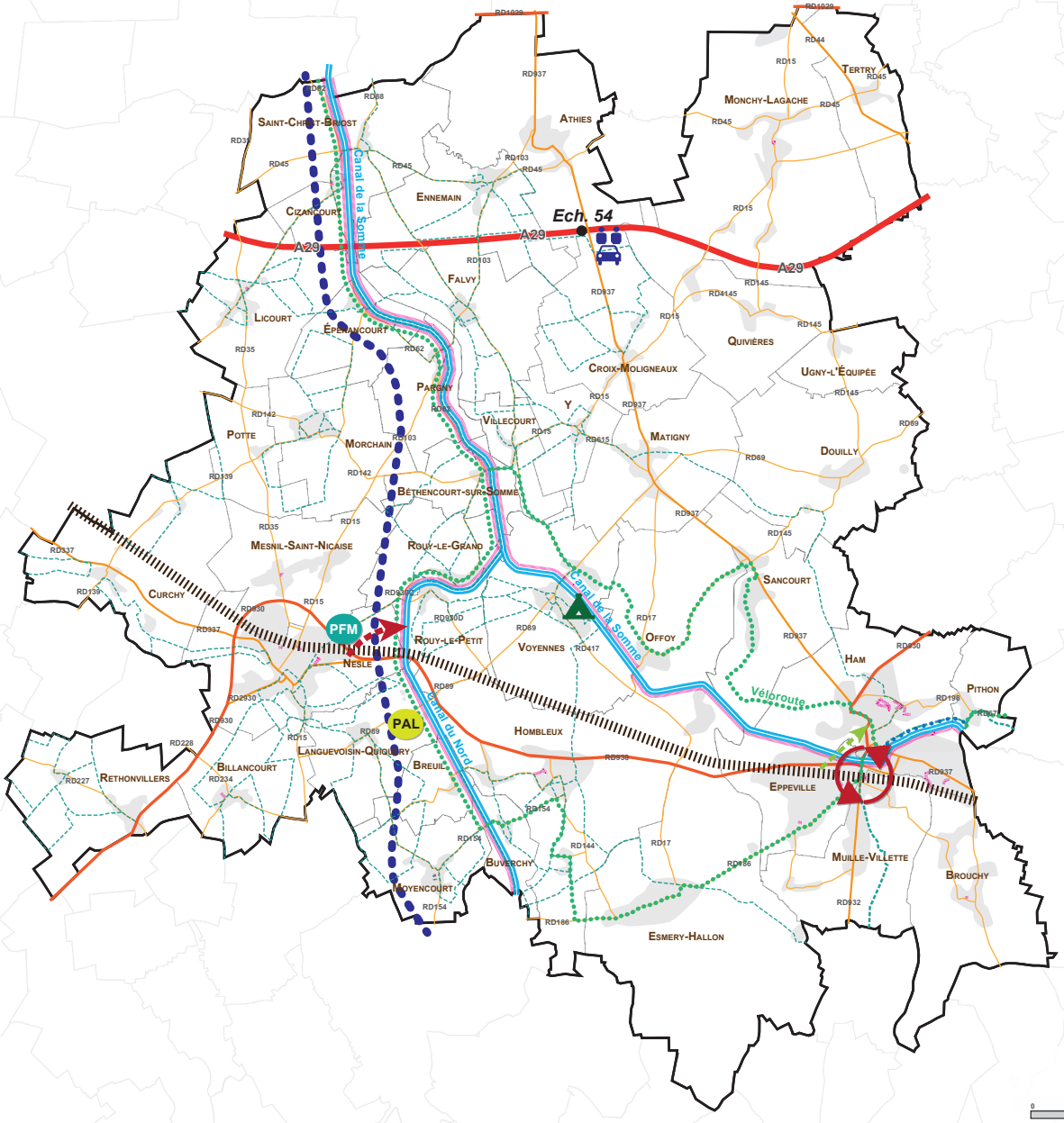

IV. Projet de protection du paysage et du patrimoine

I. Préserver les entités paysagères

Plusieurs entités paysagères sont identifiées sur le territoire intercommunal : vallée de l'Omignon, plateau du Vermandois, marais et canal de la Somme, plateau de Santerre, Vallée de l'Ingon, Marais et canal du Nord. Les enjeux sont de conserver les caractéristiques des principales entités paysagères : linéaires d'arbres et de haies, boisements, cours d'eau, marais, arbres remarquables…à travers des protections règlementaires adaptées. Cependant, avec le projet du canal Seine-Nord Europe, le paysage sera modifié par endroit. Ces changements devront être pris en compte dans le PLUi.

II. Conforter les places vertes en tant que qu'espaces de rencontre, marqueurs des centralités communales

Le territoire se caractérise par un cadre de vie rural, avec une présence importante d'espaces verts. Places vertes et espaces arborés représentent une identité du secteur, garante de la qualité de vie des communes rurales. Plusieurs places vertes sont identifiées, à Athies, Matigny, Douilly, Potte, Villecourt, Offoy…

Ainsi, afin de maintenir les espaces de respiration et une ambiance « aérée », leur préservation doit être assurée. En outre, les aménagements paysager devront être renforcés et la végétation existante entretenue régulièrement afin de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants.

III. Conserver les principales coupures d'urbanisation

Pour la majeure partie des communes, aucune continuité urbaine n'a lieu entre elles, hormis pour le pôle Ham, Eppeville, Muille-Villette. Ces coupures, caractéristiques du milieu rural, doivent être préservées, en évitant notamment l'étalement urbain. En ce sens, le diagnostic foncier écarte certains terrains de la zone constructible, car trop importants en termes de longueur de façade. Ce parti d'aménagement permet de conserver des espaces de respiration dans les villages.

IV. Conserver les perspectives visuelles

Les perspectives visuelles représentent de véritables marqueurs spatiaux et permettent de repérer une commune ou un secteur à longue distance. Ces perspectives permettent de percevoir des éléments de grandes tailles tels que les éoliennes, les châteaux d'eau ou encore les églises du fait de leur verticalité importante. De même, des perspectives visuelles vers des paysages de plaine agricole sont également très qualitatives et permettent de maintenir un cadre de vie agréable.

Sur le secteur de la Communauté de Communes, certaines perspectives vers ces éléments sont très qualitatives et participent à la qualité des paysages locaux.

En ce sens, les perspectives visuelles vers ces éléments pourront être préservées afin de limiter l'impact visuel des constructions dans ces espaces et de garantir une intégration qualitative.

Perspective sur l'Eglise de Languevoisin-Quiquery

V. Préserver le patrimoine bâti

Calvaire, niche murale, oratoire, chapelle... constituent un petit patrimoine bâti important sur le territoire. Qu'ils soient publics ou privés, ces marqueurs spatiaux, représentatifs du passé des communes devront être préservés afin de ne pas les dénaturer. L'objectif sera de favoriser la restauration du petit patrimoine et d'accompagner sa mise en valeur.

Comme évoqué précédemment, le territoire dispose également d'éléments classés ou inscrits Monuments Historiques. Les périmètres de protection seront également pris en compte lors des opérations d'aménagement.

VI. Préserver et valoriser les auréoles bocagères

Les auréoles bocagères sont par définition des ensembles végétalisés (bosquet, haie, bois…) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés, de prairies et de leur bocage. Elles dessinent ainsi les pourtours des villages, tout en constituant une protection autour d'eux, et participent à l'amélioration du cadre de vie.

Leur conservation constitue donc un enjeu important sur les plans urbains, paysagers, patrimoniaux et environnementaux. En outre, le maintien ou la reconstitution des auréoles bocagères est indispensable pour préserver des paysages de qualité où les éléments bâtis et naturels s'entremêlent, notamment dans le cadre d'un développement de l'urbanisation.

De ce fait, des actions de végétalisation et de limitation des extensions urbaines en entrée de village permettront de les préserver et de les valoriser. Si des projets d'extension portent atteinte aux auréoles bocagères, celles-ci pourront être recréées, par exemple via une orientation d'aménagement et de programmation.

VII. Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser

Les entrées de villes et villages représentent, pour les visiteurs, la première impression du territoire. Dès lors que celles-ci représentent la vitrine de chaque commune, il convient de les valoriser.

Sur le territoire, trois types d'entrée de village sont visibles : à dominante rurale, à dominante champêtre et à dominante urbaine. Les entrées les plus valorisantes intègrent le bâti au végétal environnant et le regard du visiteur n'est pas attiré par les constructions en premier plan.

Au-delà de l'esthétisme, mener des actions sur les entrées de ville permet d'agir sur le comportement des automobilistes. Une entrée de ville qualitative permettra de faire prendre conscience à l'automobiliste qu'il entre dans un espace urbanisé. Cette prise de conscience et cette vigilance permettront d'adapter ainsi la vitesse et de sécuriser d'avantage les grands axes.

IV. Projet de protection du paysage et du patrimoine

AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Tenir compte de la diversité paysagère du territoire, en préservant les éléments caractéristiques de chaque entité

Entités paysagères de la CCES

- Vallée de l'Omignon
- Plateau du Vermandois
- Marais et canal de la Somme
- Plateau du Santerre
- Vallée de l'Ingon
- Marais et canal du Nord

Intégrer le futur Canal Seine Nord Europe dans le paysage

Conserver les principales coupures d'urbanisation

Conserver les perspectives visuelles remarquables

Conforter les places vertes en tant qu'espace de rencontre et marqueur des centralités communales

Permettre le maintien et la restauration des auréoles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain

- Rôle intégrateur bon
- Rôle intégrateur moyen
- Rôle intégrateur mauvais

Valoriser et préserver les éléments de patrimoine remarquables

- Site inscrit - Saule de Moyencourt
- Monument Historique (MH)
  - Classé
  - Inscrit
- Mise en valeur des hardines
- Préservation des vergers

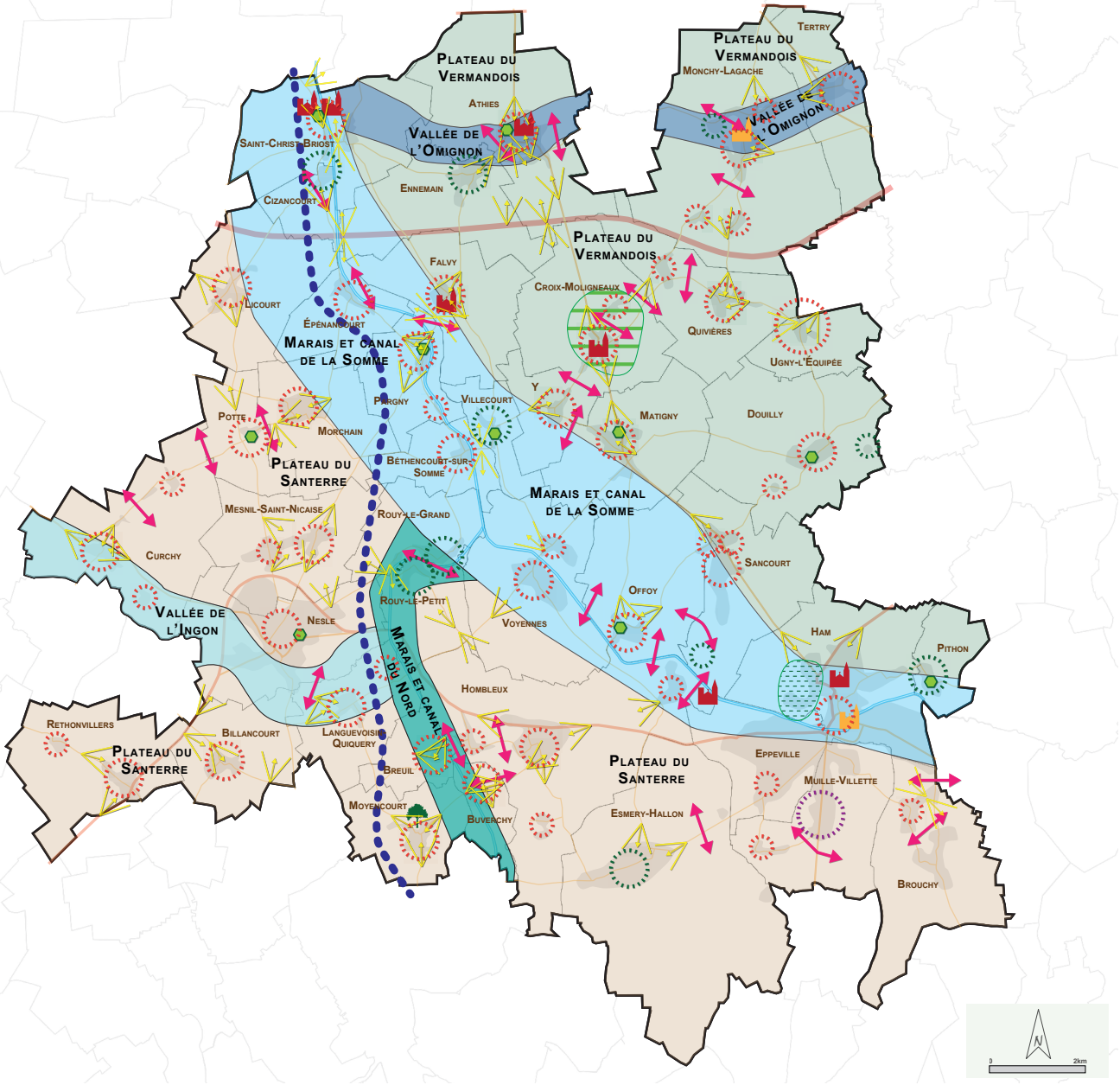

V. Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques

I. Protéger les entités naturelles à enjeux

Le territoire abrite plusieurs espaces naturels à enjeux :

- La zone d'importance communautaire pour les oiseaux sauvages (ZICO) « Etangs et Marais du bassin de la Somme ».
- Une zone de protection spéciale « Etangs et Marais du bassin de la Somme ».
- Plusieurs ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme (ZNIEFF de type I), Forêt domaniale de l'Hôpital (ZNIEFF de type I), Etangs de Vermand, Marais de Caulaincourt et cours de l'Omignon (ZNIEFF de type I), Cours de la Germaine (ZNIEFF de type I) Haute et moyenne Vallée de Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville (ZNIEFF de type II).
- Un site RAMSAR, le long de la vallée de la Somme.

La majeure partie des enjeux liés à l'environnement est donc concentrée sur la vallée de la Somme, et impacte notamment les communes de Saint-Christ-Briost, Cizancourt, Falvy, Epénancourt, Pargny, Villecourt, Béthencourt-sur-Somme, Voyennes, Offoy, Ham, Pithon…. L'enjeu sur ces territoires est de concilier protection de l'environnement, agriculture et un développement touristique mesuré.

Outre ces secteurs, les boisements d'intérêt ou encore les linéaires d'arbres et de haies doivent au maximum être conservés. Ils contribuent à la valorisation des paysages, mais également au maintien des continuités écologiques du territoire.

II. Préserver la ressource en eau

Plusieurs périmètres de captage d'eau potable sont présents sur le territoire, et devront être pris en compte dans l'aménagement, comme à Béthencourt-sur-Somme, Mesnil-saint-Nicaise, Rethonvillers, Pithon, Offoy, Sancourt….

Autre élément à prendre en compte dans le PLUi, les fossés ; ils permettent le drainage des parcelles par l'écoulement des eaux maintenues dans les terres mais également de décanter et épurer les eaux. Une autre fonction des fossés est de fournir un habitat naturel pour la faune et la flore. Les entretenir est donc essentiel pour maintenir la qualité de l'eau et garantir le développement des espèces.

Au-delà de l'entretien, la Communauté de Communes a pour objectif de protéger les fossés afin d'assurer une qualité environnementale sur le territoire, la protection du patrimoine naturel et le maintien des petits corridors biologiques au sein des fossés.

De manière générale, le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des cours d'eau et ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage territorial. La préservation des ouvrages hydrauliques et la valorisation des berges et barrages participent à l'attrait paysager de la Communauté de Communes.

En outre, la prise en compte des zones humides est essentielle. Les zones humides sont des espaces susceptibles de présenter un intérêt écologique (présence d'espèces végétales ou faunistiques rares ou sensibles), ou hydrographiques (zones marécageuses ou potentiellement sujettes à inondation).

Ces secteurs seront à prendre en compte et tout projet envisagé devra mesurer finement son impact sur l'environnement, notamment sur la vallée de la Somme.

III. Promouvoir et maintenir des îlots de fraîcheur

Un îlot de chaleur est un effet de dôme thermique observable en milieu urbain où les températures sont anormalement élevées de jour comme de nuit par rapport aux espaces ruraux et forestiers alentour, créant ainsi une sorte de microclimat.

Afin de limiter ce phénomène au sein du territoire, les communes souhaitent créer des îlots de

fraîcheur en maintenant les espaces naturels et espaces verts au sein des tissus urbains.

IV. Favoriser le développement des énergies renouvelables

L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage.

En ce sens, plusieurs projets sont prévus : méthaniseurs à Hombleux et Y (déjà réalisé), projet agro-photovoltaïques à Brouchy et Falvy, panneaux au sol à Licourt… En outre, beaucoup de bâtiments agricoles ou industriels pourraient être supports de panneaux photovoltaïques.

Concernant les éoliennes, la volonté est d'encadrer leur développement, en tenant compte de leur impact sur le paysage.

Perspective sur les espaces agricoles et les éoliennes

V. Améliorer la qualité de l'air

Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité.

En matière de transport, principal poste d'émission sur le territoire, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto partage, bornes de recharge des véhicules électriques,…), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo,…), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

V. Projet de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation des continuités écologiques

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Préserver les milieux sensibles

Milieux humides et marais

- Zone à dominante humide
- Marais
- RAMSAR

Zones Natura 2000

- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- ZNIEFF de type 1

Assurer le maintien des continuités écologiques

- Secteur à enjeu écologique

Prendre en compte les périmètres de captage d'eau potable

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Maintenir et développer la nature en ville

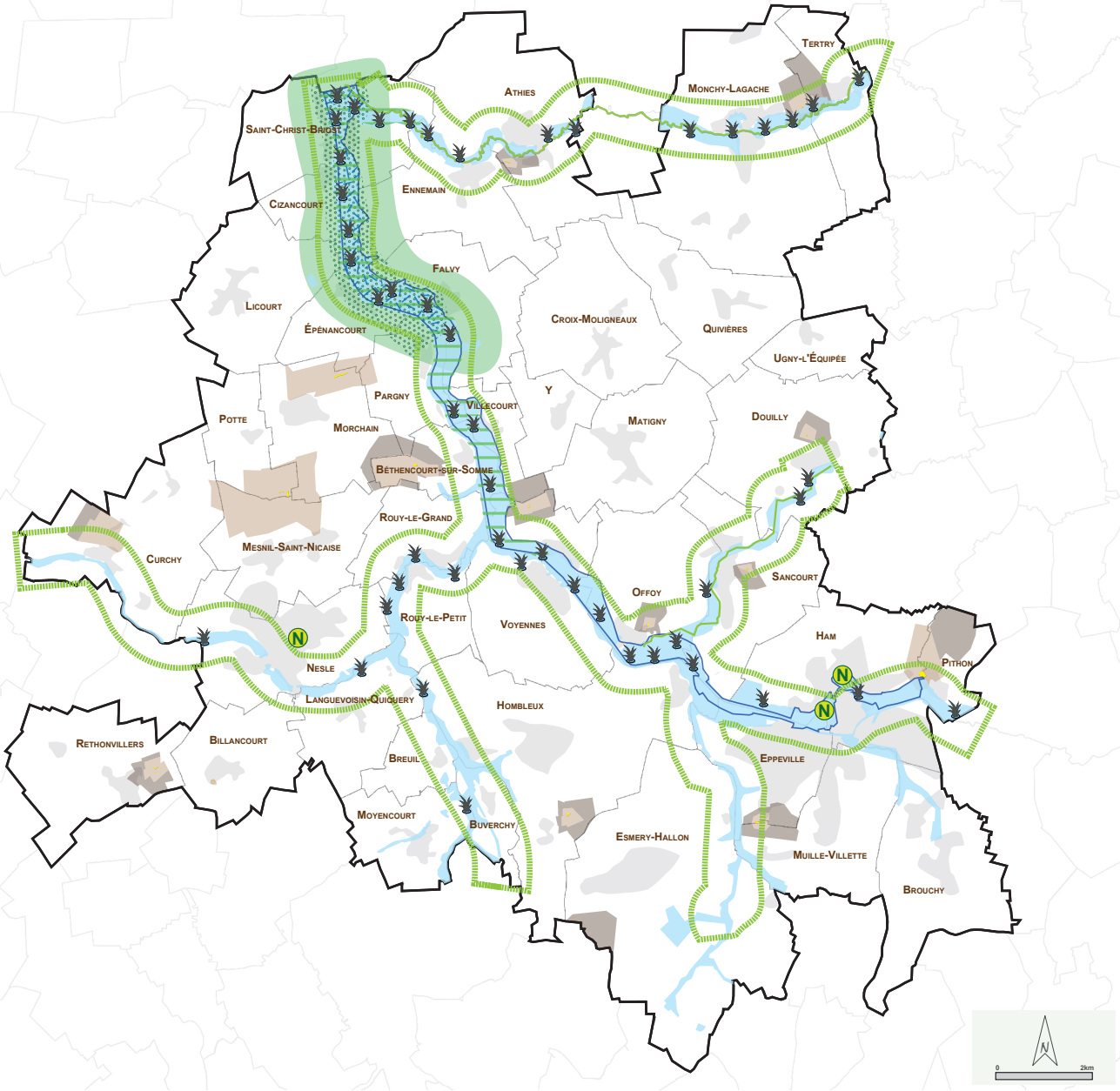

VI. Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour la préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

L'objectif principal de l'intercommunalité est de maîtriser sa consommation foncière au regard du potentiel foncier dont elle dispose. Néanmoins, ce potentiel reste insuffisant en comparaison à l'objectif démographique fixé, soit 4% à l'horizon 2035, et aux besoins en termes de développement économique, justifiés par l'arrivée du canal Seine-Nord Europe.

La consommation foncière des dix dernières années est d'environ 100 hectares, dont 80 ha en extension.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la superficie des extensions est d'environ 30 hectares pour l'habitat et les équipements, et 70 hectares pour le développement économique. Ces surfaces sont à corrélées avec le Canal-Seine-Nord et les nombreux projets qui en découlent.

Le canal Seine-Nord et le port intérieur de Nesle font partie des projets d'intérêt régionaux et ne sont pas comptabilisés en consommation d'espace.

ZOOM SUR LA LÉGENDE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Conforter les centralités urbaines

Développement prioritaire sur :

- Les pôles de centralité : Ham, Eppeville, Muille-Villette
- Le pôle relais : Nesle
- Les pôles de proximité : Hombleux, Monchy-Lagache et Athies
- Les communes rurales

Urbaniser prioritairement les trames urbaines

Assurer la reconversion des friches

Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Risque lié au retrait gonflement des argiles
- Risque lié à la pollution des sols : BASOL
- Assurer la couverture numérique du territoire, notamment au niveau des zones économiques
- Intégrer les risques technologiques

AXE 2 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET DES LOISIRS

Vers Noyon

Prendre en compte les pôles d'influence externes au territoire du PLUI (Péronne, saint Quentin, Noyon)

Intégrer le projet de canal Seine-Nord et favoriser le développement économique à proximité du port intérieur

- Canal existant
- Projet de tracé du Canal Seine-Nord Europe
- PFM Plateforme multimodale du Canal Seine-Nord Europe
- PAL Plateforme agri-logistique
- Renforcer le pôle agro-industriel

Conforter les zones d'activités existantes

- Zone économique de Ham
- Pôle agro-industriel

Assurer la reconversion des friches

Site de la Sucrerie - Eppeville
Armature du Nord - Ham ; Eppeville

Restructuration du site de Saint Louis Sucre

Assurer une complémentarité entre commerces de proximité et grandes et moyennes surfaces

- Conforter la zone commerciale
- Préserver les linéaires commerciaux existants

Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

- Développer les circuits courts

Permettre le maintien des campings

Concilier le développement touristique de la vallée de la Somme et la protection de l'environnement

Assurer le développement et la valorisation des activités touristiques

Domaine des îles - Offoy
Vivier de l'Omignon ; La Détente - Saint-Christ-Briost
Château de Breuil - Breuil
Projet de la Maison de la nature ; les Hardines - Ham

- Projet de sentier découverte entre Ham et Eppeville

Valoriser et protéger le patrimoine existant

- Site inscrit - Saule de Moyencourt
- Monument Historique (MH)
  - Classé
  - Inscrit
- Mise en valeur des hardines

AXE 3 : PROJET DE MOBILITÉ

Promouvoir la mobilité douce

- Voie piétonne
- Itinéraire de randonnée
- Véloroute et son prolongement
- Projet de sentier découverte entre Ham et Eppeville

Valoriser et intégrer les axes principaux, les canaux et la voie ferrée

- Voie ferrée
- Routes principales
  - Primaires
  - Secondaires
  - Tertiaires
  - Quaternaires
- Canal

Intégrer les projets d'infrastructures routières et fluviales pour reconnecter les pôles d'activités

- Projet de tracé du Canal Seine Nord Europe
- PFM Plateforme multimodale du Canal Seine Nord Europe
- PAL Plateforme agri-logistique
- Aménagement routier prévu sur la D930C

Développer l'urbanisation à proximité de la desserte en transport en commun

- G Gare existante
- Requalification de la friche ferroviaire et de la friche du Moulin - Ham
- Développer des aires de covoiturage aux abords des axes autoroutier
- Développer les aires d'accueil pour les camping-cars dans la vallée de la Somme

AXE 4 : PROJET DE PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Tenir compte de la diversité paysagère du territoire, en préservant les éléments caractéristiques de chaque entité

Entités paysagères de la CCES

- Vallée de l'Omignon
- Plateau du Vermandois
- Marais et canal de la Somme
- Plateau du Santerre
- Vallée de l'Ingon
- Marais et canal du Nord

Intégrer le futur Canal Seine Nord Europe dans le paysage

Conserver les principales coupures d'urbanisation

Conserver les perspectives visuelles remarquables

Conforter les places vertes en tant qu'espace de rencontre et marqueur des centralités communales

Permettre le maintien et la restauration des auréoles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain

- Rôle intégrateur bon
- Rôle intégrateur moyen
- Rôle intégrateur mauvais

Valoriser et préserver les éléments de patrimoine remarquables

- Site inscrit - Saule de Moyencourt
- Monument Historique (MH)
  - Classé
  - Inscrit
- Mise en valeur des hardines
- Préservation des vergers

AXE 5 : PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Préserver les milieux sensibles

Milieux humides et marais

- Zone à dominante humide
- Marais
- RAMSAR

Zones Natura 2000

- Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- Zone de protection spéciale (ZPS)
- ZNIEFF de type 1

Assurer le maintien des continuités écologiques

- Secteur à enjeu écologique

Prendre en compte les périmètres de captage d'eau potable

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

N **Maintenir et développer la nature en ville**